

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour

6.1 ORDRE DU JOUR

6.1.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende
- Troisième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Burelle Participations ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Quatrième résolution : Conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice, en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des modifications d'une convention existante avec la société Sofiparc ; rapport spécial des Commissaires aux Comptes
- Cinquième résolution : Approbation des Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- Sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond
- Septième résolution : Non-renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre Burelle
- Huitième résolution : Renouvellement du mandat de Mme Félicie Burelle en qualité d'administratrice
- Neuvième résolution : Renouvellement du mandat de M. Wolfgang Colberg en qualité d'administrateur
- Dixième résolution : Renouvellement du mandat de M. Paul Henry Lemarié en qualité d'administrateur
- Onzième résolution : Nomination d'une nouvelle administratrice (Mme Émilie Degos)

- Douzième résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Treizième résolution : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
- Quatorzième résolution : Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
- Quinzième résolution : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Laurent Burelle, Président-Directeur Général
- Seizième résolution : Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration

6.1.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Dix-septième résolution : Modification du premier alinéa de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société concernant la consultation écrite des administrateurs
- Dix-huitième résolution : Modification du deuxième alinéa de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration
- Dix-neuvième résolution : Modification de l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance
- Vingtième résolution : Pouvoirs pour les formalités

6.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 MAI 2025

6.2.1 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (1^{ÈRE} RÉSOLUTION)

La 1^{ère} résolution soumet à votre approbation les comptes sociaux de Burelle SA pour l'exercice 2024 qui se soldent par un résultat net de 53 369 642 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE (2^E RÉSOLUTION)

La 2^e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le bénéfice distribuable de 202 637 117 euros se décompose ainsi :

- compte tenu du report à nouveau, avant imputation de l'acompte sur dividende versé en juillet 2024 de : 149 267 474 euros ;
- et du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 arrêté à : 53 369 642 euros ;
- le bénéfice distribuable s'élève à : 202 637 117 euros.

Sur ce bénéfice distribuable, nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 28 121 968 euros, soit pour chacune des 1 757 623 actions qui composent le capital social, un dividende de 16 euros par action, identique à l'exercice précédent.

Ce dividende sera détaché le 27 mai 2025 et mis en paiement le 30 mai 2025.

Si vous approuvez cette deuxième résolution, les sommes nécessaires à cette distribution seront prélevées sur le bénéfice distribuable dont nous vous proposons d'affecter le solde, soit 174 515 149 euros, en report à nouveau.

Les dividendes non versés en raison des actions propres détenues par Burelle SA au moment de leur mise en paiement seront affectés en report à nouveau.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende fera l'objet de prélèvements d'un total de 30 % formés du Prélèvement Forfaitaire Obligatoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux de 17,2 % quel que soit le choix ultérieur que fera l'actionnaire d'opter pour l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2 du Code général des impôts.

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 238 378 044 euros et celui des réserves à 196 513 561 euros.

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, dividendes non versés sur actions propres déduits, ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action	Dividendes	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
				Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
2021	1 752 892	15,00 €	26 293 380,00 €	26 293 380,00 €	-	-	-
2022	1 752 849	16,00 €	28 045 584,00 €	28 045 584,00 €	-	-	-
2023	1 752 949	16,00 €	28 047 184,00 €	28 047 184,00 €	-	-	-

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE – APPROBATION DE DEUX NOUVELLES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (3^E ET 4^E RÉSOLUTIONS)

Nouvelles conventions réglementées : Pour les 3^e et 4^e résolutions, nous vous demandons d'approuver deux nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **qui seules sont soumises au vote de l'Assemblée Générale :**

- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Burelle Participations définissant les modalités de la refacturation à Burelle Participations de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (3^e résolution) ;
- amendement de la convention de prestations de services existante entre Burelle SA et sa filiale Sofiparc définissant les modalités de la refacturation à Sofiparc de la quote-part de la rémunération fixe de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoutent les charges salariales et la couverture des frais généraux (4^e résolution).

Nous vous proposons de les approuver.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025

Ancienne convention réglementée : par ailleurs, une convention conclue antérieurement s'est poursuivie au cours de l'exercice 2024. **Déjà approuvée par l'Assemblée Générale, elle n'est pas soumise à nouveau à votre vote.**

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 (5^E RÉOLUTION)

La 5^e résolution soumet à votre approbation les Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 115 millions d'euros.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE (6^E RÉOLUTION)

L'Assemblée Générale du 23 mai 2024 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions aux conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions	351 524 000 euros

Au cours de l'exercice, cette autorisation a été utilisée exclusivement pour des opérations menées en vue d'animer le cours de Bourse par un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI).

Entre le 24 mai 2024 et le 28 février 2025, la Société a :

- acquis 657 actions pour une valeur globale de 237 921 euros, soit une valeur unitaire de 362,13 euros, concernant en totalité le contrat de liquidité ;
- cédé dans le cadre du contrat de liquidité 605 actions pour une valeur de cession globale de 220 392 euros, soit une valeur unitaire de 364,28 euros.

Le bilan détaillé des opérations réalisées et le descriptif de l'autorisation soumise à votre vote figurent dans le rapport annuel 2024 de Burelle SA au chapitre « Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, d'opérer en Bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 22 novembre 2025.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris par un prestataire d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de l'AMAFI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action.

Les achats peuvent également permettre des opérations de croissance externe, de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'option d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise par les autorités de marché.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat	2 000 euros par action
Pourcentage de détention maximum	10 % du capital social
Montant maximal des acquisitions au jour de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2025	351 524 000 euros

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS (7^E A 11^E RÉOLUTIONS)

1) Non-renouvellement du mandat d'un administrateur

M. Pierre Burelle ayant fait par au Conseil d'Administration de son intention de ne pas voir son mandat d'administrateur renouvelé à l'échéance, la **7^e résolution** propose à l'Assemblée Générale de constater le non-renouvellement de son mandat d'administrateur.

2) Dans les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons de renouveler, pour une durée de trois ans, les mandats en qualité d'administratrice de Mme Félicie Burelle et d'administrateur de M. Wolfgang Colberg et M. Paul Henry Lemarié. Deux de ces trois administrateurs font partie du groupe de contrôle familial de la Société (Mme Félicie Burelle et M. Paul Henry Lemarié).

8^e résolution : le mandat de Mme Félicie Burelle arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après avoir débuté sa carrière en 2001 au sein de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE, en tant que responsable comptable d'une filiale de la Division Auto Exterior en Espagne à Madrid, Mme Félicie Burelle a intégré, en 2005, le Département *Mergers & Acquisitions* d'Ernst & Young Transaction Services. En 2010, elle a rejoint de nouveau Compagnie Plastic Omnium et a pris la Direction du Plan Stratégique et de la Coordination Commerciale de la Division Auto Exterior dont elle a été également membre du Comité de Direction.

En 2015, elle est promue Directrice de la Stratégie et du Développement de Compagnie Plastic Omnium et membre du Comité de Direction.

Mme Félicie Burelle est Directrice Générale Déléguée d'OPmobility SE, depuis le 1^{er} janvier 2020 et membre du Conseil d'Administration de Burelle SA depuis 2013.

Sur les onze années de son mandat d'administratrice, l'assiduité de Mme Félicie Burelle aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

9^e résolution : le mandat de M. Wolfgang Colberg arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Entre 2001 et 2009, M. Wolfgang Colberg était Directeur Financier de BSH Bosch und Siemens Hausgeräte GmbH et membre du Comité Exécutif. De 2009 à 2013, il était Directeur Financier de Evonik Industries AG et membre du Comité Exécutif. De 2013 à 2019, il était Industrial Partner de CVC Capital Partners et depuis 2020, il est Industrial Partner de Deutsche Invest Capital Partners, rebaptisée Capmont GmbH en 2024 dans le cadre d'une fusion.

Sur les cinq années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Wolfgang Colberg s'établit à 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration, à 100 % pour le Comité des Comptes dont il est membre et à 100 % pour le Comité des Rémunérations dont il est Président.

10^e résolution : Le mandat de M. Paul Henry Lemarié arrivant à échéance en 2025, son renouvellement pour une durée de trois ans est soumis à l'Assemblée Générale.

Après une thèse de physique au CEA, puis un début de carrière à la Direction Financière de la banque Paribas en 1973, M. Paul Henry Lemarié est entré dans le groupe d'ingénierie Sofresid (Sidérurgie, Mines, Offshore) et a rejoint le groupe Plastic Omnium en 1980, depuis dénommée OPmobility, en tant que Directeur de la Division 3P – Produits Plastiques Performants. En 1985, il a pris la direction de la Division Automobile. En 1987, il est nommé Directeur Général Adjoint de Compagnie Plastic Omnium, depuis dénommée OPmobility SE, puis Directeur Général en 1988 et Directeur Général Délégué en mai 2021 jusqu'en décembre 2019.

Nommé Directeur Général de Burelle SA en avril 1989, il devient Directeur Général Délégué de Burelle SA en mai 2001 jusqu'en décembre 2020.

M. Paul Henry Lemarié est Président-Directeur Général de Burelle Participations de juillet 2021 jusqu'en décembre 2023. Il est Président du Conseil d'administration de Burelle Participations depuis le 1^{er} janvier 2024.

Sur les vingt-trois années de son mandat d'administrateur, l'assiduité de M. Paul Henry Lemarié aux réunions du Conseil d'Administration s'établit à 100 %.

Si l'Assemblée Générale approuve ces renouvellements proposés, chacun de ces quatre mandats prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 pour statuer sur les comptes 2027.

3) 11^e résolution -Nomination d'une nouvelle administratrice

Il est proposé à l'Assemblée Générale de nommer aux fonctions d'administratrice, Mme Émilie Degos, en adjonction des membres actuellement en fonction, pour une durée statutaire de trois ans. Cette nomination prendrait effet le 19 août 2025.

Mme Émilie Degos, 52 ans, de nationalité française, apporterait au Conseil sa compréhension des intérêts stratégiques du groupe et ses qualités d'anticipation et de jugement, démontrées notamment à travers ses mandats d'administratrice de Sofiparc et de Burelle Participations.

Juriste en droit des affaires, diplômée de la faculté Paris X Nanterre, Mme Émilie Degos est également détentrice d'une licence d'anglais.

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS POUR L'EXERCICE 2025 (12^E ET 13^E RÉOLUTIONS)

Les 12^e et 13^e résolutions soumettent au vote de l'Assemblée Générale la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025, soit le Président-Directeur Général et les administrateurs de Burelle SA, en application des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce. Cette politique est conforme à l'intérêt social de Burelle SA, elle contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie. Elle est présentée dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

APPROBATION DE L'ENSEMBLE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (14^E RÉOLUTION)

La 14^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à chaque mandataire social en application de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et dont le détail figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL (15^E RÉOLUTION)

La 15^e résolution soumet au vote de l'Assemblée Générale les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général, M. Laurent Burelle. Le détail de ces éléments de rémunération figure dans la Section 2.2 du rapport annuel financier 2024 de la Société.

FIXATION DU MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (16^E RÉOLUTION)

La 16^e résolution vous propose de porter le montant de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration de 600 000 euros à 660 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2025

6.2.2 RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 12 « DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION » DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ AVEC LA LOI N° 2024-537 DU 13 JUIN 2024 VISANT À ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE, AFIN DE SIMPLIFIER LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES SOCIAUX DES ENTREPRISES EN FAVORISANT LE RECOURS À DES PROCÉDURES DÉMATÉRIALISÉES DITE « LOI ATTRACTIVITÉ » (17^E A 19^E RÉSOLUTION)

Par les 17^e à 19^e résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale, de mettre l'article 12 « Délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la Société en harmonie avec les dispositions récentes, notamment la Loi Attractivité n° 2024-537 du 13 juin 2024.

Les actionnaires sont appelés à approuver, de manière distincte :

- par le vote de la 17^e résolution, la modification du premier alinéa de l'article 12 des statuts de la société, concernant la consultation écrite des administrateurs afin d'en prévoir les modalités ;

Ancienne rédaction :

« Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil pourra adopter par consultation écrite les décisions prévues par la réglementation en vigueur. »

.../...

Nouvelle rédaction :

« Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Les réunions du Conseil peuvent être tenues en tout lieu choisi par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration pourra demander au Conseil d'adopter ses décisions par voie de consultation écrite, sauf si un des membres du Conseil s'y oppose. En cas de consultation écrite, il est mis à disposition de chaque administrateur, par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique), le texte des décisions proposées ainsi que toute information nécessaire à sa prise de décision. Sauf délai plus court indiqué dans la consultation en cas d'urgence, les administrateurs disposent d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la date d'envoi de la consultation pour émettre leurs votes par tous moyens de communication écrit (y compris par courrier électronique) à l'adresse indiquée. Les administrateurs n'ayant pas répondu à l'issue du délai prévu sont réputés ne pas être présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les règles de quorum et de majorité relatives aux décisions prise en réunion physique sont applicables mutatis mutandis aux décisions prises par consultation écrite. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

- par le vote de la 18^e résolution, la modification du deuxième alinéa et l'ajout d'un troisième alinéa à l'article 12 des statuts de la société, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'Administration et la suppression de l'exception qui était prévue pour l'arrêté des comptes ;

Ancienne rédaction :

.../...

« Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée. Sauf lorsque le Code du Commerce exige la présence effective ou par représentation des administrateurs, ceux-ci peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication, dans des conditions conformes à la réglementation. »

.../...

Nouvelle rédaction :

.../...

« Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur à une séance du Conseil d'Administration. Toutefois, un administrateur ne peut disposer pour une même séance que d'une seule procuration ainsi donnée.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. »

.../...

Le reste de l'article demeurant inchangé.

- par le vote de la 19^e résolution, l'ajout d'un quatrième alinéa à l'article 12 des statuts de la société, afin de prévoir la possibilité pour les administrateurs de voter par correspondance lors des réunions du Conseil d'Administration ;

Nouvel alinéa :

« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS (20^E RÉSOLUTION)

La 20^e et dernière résolution traite des pouvoirs à conférer pour faire tous dépôts et formalités requis par la loi consécutivement à la tenue de cette Assemblée Générale Mixte.